



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 20 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – JORGÉ Thierry – CALIZZANO Mathieu – LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude

EXCUSES : DION Daniel – MARSZAN Véronique – SUBRENAT Valérie

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

Mme SUBRENAT Valérie et M. DION Daniel ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	9	2	9	9	0	0

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public au village de Vervialle – Commune de « AUGNE ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

- Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « d'Enfouissement des réseaux » au lieu-dit Vervialle, Commune d'Augne et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de désignation de Maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'enfouissement des réseaux au village de Vervialle.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 20 septembre 2022

LE MAIRE,



Marc CHAMPAUD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 26 SEP. 2022



DL - BCLI - 1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 21 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

PRESENTS : **MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – JORGé Thierry – CALIZZANO Mathieu – LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude**

EXCUSES : **DION Daniel – MARSZAN Véronique – SUBRENAT Valérie**

SECRETAIRE : **MME GORGE Christine**

Mme SUBRENAT Valérie et M. DION Daniel ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	9	2	9	9	0	0

ENEDIS : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier transmis par ENEDIS concernant le règlement de la redevance annuelle d'occupation du domaine public : le montant de la redevance 2022 s'élève à 221 €, il est calculé sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 44,58 % :

Redevance 2002 = 153 €

Redevance 2021 = 153 x 44,58 % = 215 €

Le Conseil Municipal sollicite dès à présent ENEDIS pour le versement de la redevance 2022 pour un montant de 221 €.


Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

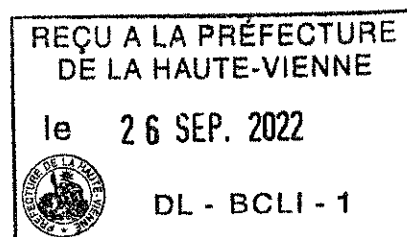
Pour copie conforme.

AUGNE, le 20 septembre 2022.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 22 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. **CHAMPAUD Marc, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

PRESENTS : MM **CHAMPAUD Marc** – **GORGE Christine** – **MARIE-OLIVE Julie** – **JORGé Thierry** – **CALIZZANO Mathieu** – **LAHAYE Françoise** – **SAINT-MAXENT Aude**

EXCUSES : **DION Daniel** – **MARSZAN Véronique** – **SUBRENAT Valérie**

SECRETAIRE : **MME GORGE Christine**

Mme **SUBRENAT Valérie** et M. **DION Daniel** ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	9	2	9	9	0	0

OBJET : **Renforcement d'une portion de la voie communale du Puy Valeix – VC 10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de renforcement sont à prévoir sur une partie de la voie communale du Puy Valeix VC 10 :

afin de pallier à l'affaissement de l'accotement et assurer la stabilité d'une portion de la voie, il convient de réaliser la création d'une poutre de rive, d'un merlon, d'une purge et procéder à la réfection de la chaussée.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise **DUSSOCHAUD** d'un montant de 3500.00 € H.T..

Il précise que ce dossier peut être présenté auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la programmation 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'inscrire à la programmation 2023 les travaux de renforcement d'une partie de la voie communale du Puy Valeix.
- **RETIENT** la proposition de l'entreprise **DUSSOCHAUD** pour un montant de 3500.00 € H.T..
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la demande auprès des services concernés du département pour présentation lors des prochaines Commissions territorialisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

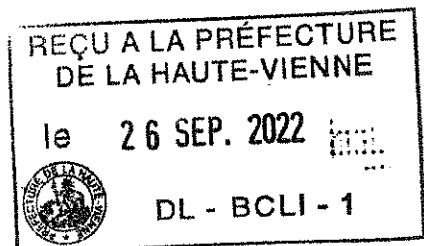
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 20 septembre 2022.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 23 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie – JORGé Thierry – CALIZZANO Mathieu – LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude

EXCUSES : DION Daniel – MARSZAN Véronique – SUBRENAT Valérie

SECRETAIRE : MME GORGE Christine

Mme SAINT-MAXENT Aude, Mme LAHAYE Françoise, Mme MARSZAN Véronique et Mme SUBRENAT Valérie ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	7	11	4	11	11	0	0

TRANSPORTS SCOLAIRES : Avenant N°2 à la convention AO1/AO2

Participation de la commune pour les non ayants droit pris en charge sur la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications introduites par l'avenant qui prolonge la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

Le 3° alinéa de l'article 4.6 **Accompagnateurs** de la convention est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée là où elle n'existe pas encore, dès la rentrée prochaine. Elle sera dans tous les cas obligatoire, au plus tard en septembre 2025, pour les véhicules de plus de 9 places.

La Région se réserve le droit de contrôler l'effectivité de l'accompagnement à tout moment. »

L'article 5.1 « Financement des accompagnateurs » est modifié. Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Si plusieurs collectivités ou structures se partagent l'accompagnement sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet est soit un aller, soit un retour ».

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Monsieur le Maire précise que cet avenant intègre également la modification de la participation de la commune d'Augne sur le montant des participations familiales à compter de septembre 2022 (délibération du 6 décembre 2021) soit :

il est appliqué le tarif régional dans son intégralité pour les élèves non ayants droit pris en charge sur la commune sans participation de la commune étant précisé que cette modification n'a été prise en compte qu'à partir de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 24 – 2022

L'an deux mille vingt deux, le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. CHAMPAUD Marc, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – MARIE-OLIVE Julie - JORGé Thierry - CALIZZANO Mathieu – LAHAYE Françoise – SAINT-MAXENT Aude

EXCUSES : DION Daniel – MARSZAN Véronique – SUBRENAT Valérie

SECRETARE : MME GORGE Christine

Mme SUBRENAT Valérie et M. DION Daniel ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
10	7	9	2	9	9	0	0

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU GÎTE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancien logement communal au-dessus de la mairie sont achevés et qu'il convient de fixer les tarifs de location de ce gîte qui pourra être proposé à la location dès finalisation de l'achat du mobilier et des accessoires indispensables au fonctionnement.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs à l'année pour week-end 2 nuits

Nombre de chambres	Tarifs	Chauffage du 15/10 au 15/04	Forfait lingerie 10 € / chambre	Forfait ménage
5	300 €	20 €	50 €	50 €
4	240 €	20 €	40 €	50 €
3	180 €	10 €	30 €	50 €
1 et 2	120 €	10 €	10 € ou 20 €	50 €

Tarifs à la semaine

Nombre de chambres	Tarifs juillet /août	Tarifs hors saison	Chauffage du 15/10 au 15/04	Forfait lingerie 10 € / chambre	Forfait ménage
5	950 €	800 €	50 €	50 €	90 €
4	760 €	640 €	40 €	40 €	90 €
3	570 €	480 €	30 €	30 €	90 €
1 et 2	380 €	320 €	20 €	10 € ou 20 €	90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs de location du gîte communal tels que ci-dessus présentés.
- **DIT** qu'une caution de 500 € sera demandée à chaque location.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

AUGNE, le 20 septembre 2022.

LE MAIRE,

Marc CHAMPAUD

